

<https://www.eglisealareunion.org/?Voeux-definitifs-et-temporaires-chez-les-Filles-de-Marie>

Voeux définitifs et temporaires chez les Filles de Marie

- Archives - Vie consacrée -



Publication date: lundi 23 août 2010

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

Le dimanche 22 août, l'église de Saint-André a connu l'affluence des grands jours. Dix soeurs de la congrégation des Filles de Marie ont en effet prononcé leurs voeux temporaires. Soeur Marie-André Boyer a, elle, prononcé ses voeux définitifs. La cérémonie qui a débuté à 15 heures a réuni un millier de personnes, parmi lesquelles se trouvaient des Filles de Marie venues de tout le diocèse ainsi que les familles et amies de celles qui prononçaient leurs voeux.

Les soeurs qui ont prononcé leurs voeux temporaires, ont signé leur acte de profession pour un an, et se sont vu remettre un voile, une croix et la Constitution des Filles de Marie. Soeur Marie André s'est, elle, allongée devant l'autel en signe de soumission tandis que l'assemblée chantait la litanie des saints. Elle a ensuite signé son acte de profession perpétuel, un acte signé également par Soeur Marie Claire, supérieure générale des Filles de Marie et par Mgr Gilbert Aubry. Cet acte la lie définitivement à la congrégation des Filles de Marie. Comme signe de son alliance avec Dieu, Soeur Marie André a reçu une bague. Celle que portent toutes les Filles de Marie.

Deux soeurs ont été nommées aux Seychelles, deux à La Réunion, trois à Madagascar, trois en Tanzanie et une à Maurice.